

pour la construction d'un "round house" à London, Ont. Cette compagnie construira en automne, dans la même ville, de nouveaux ateliers de réparations.

Pendant l'exercice fiscal terminé en mars dernier, il a été payé \$528,857 de bonus sur les tiges d'acier. Le bonus sur la fonte s'est élevé à \$261,453 et sur l'acier, à \$350,455.

On annonce que la Canadian Northern Railway Company va demander des soumissions pour la construction de la section de sa ligne contournant la rive nord des lacs supérieurs, de Sillwood, près de Sudbury, à Port Arthur, distance de 500 milles.

Un règlement autorisant une dépense de \$25,000 pour le système municipal de distribution de la force hydro-électrique a été approuvé par les contribuables de Galt, Ont.

La Riverside Motor Company, dont le siège est à Walkerville, Ont., a été incorporée d'après les lois d'Ontario, avec un capital-Actions de \$40,000.

Le Département Canadien des Chemins de Fer, à Ottawa, demande des soumissions pour de grandes améliorations au port terminus de Halifax, N.E. Le coût total est estimé à \$2,000,000. Une allocation de \$600,000 a été votée par le Parlement.

La Otonabec Power Company, de Peterborough, Ont., se propose de dépenser \$200,000 pour une nouvelle usine.

La Dominion Flour Mills, Ltd., a été incorporée avec un capital-actions de \$1,500,000; son siège est à Montréal. Cette compagnie doit faire construire à Lachine un moulin d'une capacité de 2,000 barils.

La Hull Electric Company, de Hull, Qué., dépensera \$25,000 pour de nouveaux hangars à wagons et des ateliers de réparations.

Le Département des Travaux Publics, d'Ottawa, entreprendra bientôt de grandes améliorations au port de St. John, N.B.

La Rhodes-Curry Company doit reconstruire une partie de son usine d'Amherst, N.E.

L'établissement de la N.B. Foundry à Fredericton, N.B., a été détruit par un incendie, qui a causé \$50,000 de dégâts.

Les contribuables de Ingersoll, Ont., ont approuvé un règlement dans le but de fixer l'évaluation de la John Morrow Screw Company, qui doit faire construire une autre usine au coût de \$150,000.

La Burton Saw Company, de Vancouver, C.A., est en pourparlers avec la municipalité de Moncton, N.B., pour s'établir dans cette ville.

The Massey-Harris Company, qui manufacture des instruments agricoles, est en train de terminer des plans pour la construction d'une bâtisse à trois étages, 60 x 180 pieds, qui s'ajoutera à son usine de Brantford, Ont.

MM. O'Keefe & Drew font construire un établissement de salaisons à Chatham, Ont., au coût de \$80,000.

M. W. E. Jennings, manufacturier à Birmingham, Angleterre, étudie l'établissement d'une manufacture à Niagara Falls, Ont.

La Commission de l'Eclairage de Berlin, Ont., a décidé de dépenser \$20,000 pour améliorer le système d'éclairage électrique municipal.

La Chatham Cement Tile Works Company va construire une manufacture à Chatham, Ont., et y commencer ses opérations.

LES COMMERÇANTS DOIVENT TENIR DES LIVRES DE COMPTES

Nous avons rappelé, à plusieurs reprises, que le marchand doit de toute nécessité tenir des livres démontrant clairement ses opérations commerciales. La loi qui oblige les marchands à tenir des livres est la Loi des Faillites, dont nous reproduisons le texte ici même.

"Est coupable d'une offense criminelle et passible d'une amende de \$800.00 et d'un an d'emprisonnement: quiconque étant commerçant et ayant un passif de plus de \$1,000.00 et devient dans l'impossibilité de payer intégralement ce qu'il doit à ses créanciers, et n'a point pendant la durée des cinq années immédiatement antérieures à son insolvabilité, tenu des livres de comptes qui, dans le cours ordinaire du commerce ou négoce exercé par lui, sont nécessaires pour faire connaître ou expliquer ses opérations; à moins qu'il ne puisse justifier de ses pertes d'une façon satisfaisante pour les cours et les juges, et prouver qu'en ne tenant pas pareils livres, il n'avait aucune intention de frauder ses créanciers."

Nul ne connaît l'avenir, et un grand nombre de marchands qui, aujourd'hui, sont au-dessus de leurs affaires, peuvent demain subir des pertes qui les forcent à déposer leur bilan. Un marchand qui ne tiendrait pas de livres de comptes sous prétexte que son actif est beaucoup plus considérable que son passif, trouverait là une excuse bien peu sérieuse. Car, avant tout, il y a une question d'ordre et de méthode qu'un commerçant ne peut perdre de vue sans en souffrir dans la conduite de ses affaires.

Le texte de la loi que nous venons de citer n'indique pas quels livres doit tenir le marchand. Il dit seulement "les livres nécessaires pour faire connaître et expliquer ses opérations".

Les livres de comptes, en effet, varient suivant le genre et l'importance des affaires. Chacun est libre d'établir sa comptabilité de la manière qui convient pour le mieux de ses intérêts.

Un marchand peut être sûr d'être en règle avec la lettre de la loi, en ne tenant qu'un livre unique, pourvu que ce livre relate toutes les opérations du marchand au jour le jour: achats, ventes, paiements, billets à payer et billets à recevoir, en un mot, toutes les dettes actives et passives.

Aujourd'hui, encore moins que dans le passé, le marchand n'a pas raison de négliger sa tenue de livres. Les manufacturiers offrent en vente divers systèmes de tenue de livres, arrangés spécialement pour convenir aux divers genres de commerce ou d'industrie; ces divers systèmes sont faciles à comprendre et peu dispendieux. Mais, quel que soit le système adopté, le marchand est obligé de tenir des livres, et il a tout intérêt à adopter un système pouvant lui faire connaître constamment sa situation financière.

LA COMPAGNIE SHERWIN-WILLIAMS DU CANADA

La Cie. Sherwin-Williams du Canada, vient de faire l'acquisition des intérêts canadiens et anglais de la Cie. Sherwin-Williams d'Amérique.

MM. Walter H. Cottingham et C. C. Ballantyne, sont les principaux intéressés dans la nouvelle Compagnie.

M. Walter H. Cottingham était le président de la Sherwin-Williams d'Amérique et M. C. C. Ballantyne était le directeur-gérant de la Sherwin-Williams du Canada.

Cette compagnie vient également de faire l'acquisition des différentes manufactures de peintures que possédait la "Canada Paint Co.", à Montréal, St-Malo, Toronto et Winnipeg. Elle a également fait l'acquisition de la manufacture de Lewis-Berger & Sons, Ltd., de Londres, Angleterre.

Cette maison anglaise était établie depuis l'année 1760 et célébrait l'an dernier le 150ème anniversaire de sa fondation. Sa manufacture est située au centre même de Londres, à quelques pas de la Banque d'Angleterre. Elle occupe une superficie de plus de 5 arpents. M. Robert Munroe qui, depuis plus d'une vingtaine d'années en était le gérant-général, est l'un des directeurs de la nouvelle Compagnie.

Le capital de la nouvelle compagnie est de \$8,000,000.00